# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 10 Nombre d'exprimés : 13

Séance du jeudi 31 mars 2011

Date de la convocation:

25 mars 2011

\_\_\_\_\_

L'an deux mil onze le trente et un mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, GOHIER, GALIMANT, RONCIER, ADUMEAU, Mesdames ULIVI, GENTILHOMME, FRANCESCAT, ROQUIN, MORLEC.

Pouvoirs: Mlle DENIS à M. ADUMEAU, M. DÉROGIS à M. GOHIER, M. MORLEC à Mme MORLEC

Mme Chantal MORLEC a été élu(e) secrétaire de séance.

# Ordre du jour :

- · vote des comptes administratifs : commune, assainissement
- vote comptes de gestion : commune, assainissement, lotissement
- dissolution de l'association foncière
- délibération pour l'adoption du projet de territoire
- délibération pour les travaux d'isolation acoustique et thermique de la salle des fêtes
- délibération pour le remplacement des chaudières des logements communaux
- rétrocession de parcelles supplémentaires au lotissement Antoinette de Maignelais
- groupement de commande pour les produits phytosanitaires et les équipements de protection individuelle
- questions diverses

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la vente des imprimantes récemment remplacées.

Les membres du Conseil acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil adopte le compte-rendu de la dernière réunion.

### 1) vote du compte administratif de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 de la commune aux membres du Conseil Municipal en précisant qu'il est conforme au compte de gestion fourni par le Trésorier Principal. Le résultat de l'exercice est le suivant :

Le resultat de l'exercice est le suivaire.						
	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat		
Fonctionnement	459 187,90	502 867,80	17 700,00	61 379,90		
Investissement	379 653,70	273 669,12	122 031,35	16 046,77		
TOTAL	838 841,60	776 536,92	139 731,35	77 426,67		

Avant de procéder au vote du compte administratif et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne un Président de Séance et M. le Maire se retire.

Mme ULIVI est désignée pour présider lors du vote du Compte Administratif.

A l'unanimité, le Compte Administratif est adopté.

### 2) vote du compte administratif du service assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 du service assainissement aux membres du Conseil Municipal en précisant qu'il est conforme au compte de gestion fourni par le Trésorier Principal.

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	48 474,20	102 009,08	30 515,65	84 050,53
Investissement	28 228,30	48 732,78	-31 620,14	-11 115,66
TOTAL	76 702,50	150 741,86	-1 104,49	72 934,87

Avant de procéder au vote du compte administratif et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne un Président de séance et M. le Maire se retire.

Mme ULIVI est désignée pour présider lors du vote du Compte Administratif.

A l'unanimité, le Compte Administratif est adopté.

### 3) Vote du compte de gestion de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisé par le Trésorier Principal d'Amboise et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de gestion pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du comptes administratif pour le même exercice.

A l'unanimité, le compte de gestion de la commune établi par le Trésorier Principal est adopté.

### 4) Vote du compte de gestion du budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisé par le Trésorier Principal d'Amboise et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service Assainissement. Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du service assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement établi par le Trésorier Principal est adopté.

### 5) Vote du compte de gestion du lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisé par le Trésorier Principal d'Amboise et que cela ne concerne

qu'un seul mouvement d'écriture pour la clôture du budget lotissement. Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

A l'unanimité, le compte de gestion du lotissement établi par le Trésorier Principal est adopté.

## 6) Dissolution de l'association foncière de Montreuil-en-Touraine

Suite aux différentes réunion et notamment celle du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de prendre une décision concernant le la dissolution des biens de l'association foncière de Montreuil-en-Touraine et en conséquence le transfert de ses biens dans le domaine privé communal.

24169 mètres linéaires de fossés, 18940 mètres linéaires de chemins de terre, 310 mètres linéaires de chemins empierrés mais non goudronnés, 3823 mètres linéaires de chemins goudronnés.

Les charges supplémentaires pour la commune s'élèveraient à environ 4000€.

Possibilité de toucher une taxe à l'hectare pour un montant de 5€ par hectare soit un total d'environ 10000€.

Transfert des biens de l'AF à la commune : 1 abstention, 11 voix pour.

# 7) Approbation du projet de territoire élaboré dans le cadre de Profusion en vue de la fusion entre la Communauté de Communes Val d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives

Monsieur le Maire procède à un bref rappel du cadre de l'élaboration de ce projet :

A l'initiative conjointe des élus de la ville d'Amboise et de la Communauté de Communes des Deux Rives, la démarche Profusion a été engagée à la mi-2009 afin de réunir les élus pour travailler sur la fusion des Communautés de Communes Val d'Amboise et des Deux Rives. C'est ainsi que Profusion a réuni, dans le cadre des commissions thématique, de nombreux élus du territoire ainsi que des personnes ressources à même d'apporter leur expertise.

Le projet de territoire est donc le fruit de ces réunions qui ont permis de réaliser un diagnostic partagé par tous, à partir duquel les enjeux et les orientations se sont dégagés, permettant d'aller jusqu'à proposer des projets nouveaux et de futures compétences pour l'intercommunalité à l'horizon 2020. Ce document tient compte des avis et des interventions des uns et des autres exprimés durant les commissions thématiques.

Le projet propose trois orientations déclinées en 17 objectifs :

Première orientation : dynamiser le tissu économique et l'emploi :

- diversifier le tissu économique du territoire ;
- favoriser l'émergence de talents ;
- accompagner l'amélioration de la gamme d'hébergement ;
- désaisonnaliser le tourisme ;
- renforcer la valorisation du patrimoine historique et naturel;
- définir une communication économique et touristique ambitieuse ;

# <u>Deuxième orientation : améliorer le cadre de vie des habitants et développer l'attractivité du territoire :</u>

- assurer un cadre physique commun à toutes les communes ;
- définir un cadre culturel fort ;
- assurer un équipement sportif de qualité;
- réaliser une politique petite enfance enfance jeunesse adaptée ;
- soutenir l'animation du territoire ;

## <u>Troisième orientation : renforcer la cohésion sociale et territoriale : </u>

- mettre en ouvre des transports adaptés pour tout le territoire

- soutenir les actions concernant les personnes en difficulté;
- affirmer une politique ambitieuse pour les personnes âgées ;
- développer une politique du « logement pour tous » ;
- soutenir les actions d'insertion ;
- veiller au maintien d'une politique de la ville ambitieuse.

Après validation de ce projet, il conviendra d'engager sans tarder une étude approfondie sur les aspects juridique et financier afin de préparer la fusion dans les meilleures conditions, sur la base de ce projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le projet de territoire élaboré dans le cadre de Profusion en vue de la fusion entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives.

## 8) Travaux d'isolation acoustique et thermique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les problèmes d'isolation tant en matière thermique qu'acoustique de la salle des fêtes.

Pour cela, il soumet le projet demandé au cabinet d'architectes AR ROUSSELET, ce projet s'élevant à un coût global de 128 000€ HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que la commune procède à une demande de subvention dans le cadre de la nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ce projet et son éventuelle demande de subvention qu'ils acceptent à l'unanimité et autorisent le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

### 9) Changement des chaudières aux logements communaux dits « du relais »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chaudières actuellement en service dans les logements communaux des 12, 14 et 16 rue du bourg sont obsolètes (1996) et nécessitent un renouvellement. A ce titre, des devis avaient été demandés dans le courant de l'année 2010, d'une part à Chauffogaz et d'autre part à Monsieur Christophe GUILLARD, ces devis s'élevant respectivement à 9 715,64€ HT et 8 349,90€ HT.

Enfin, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que ce projet peut être subventionné à hauteur de 5 835€ par le biais du FDACR.

Le Conseil est invité à se prononcé sur ce projet et la demande de subvention y afférant.

Les membres du Conseil acceptent ce projet à l'unanimité.

### 10) rétrocession de parcelles supplémentaires au lotissement Antoinette de Maignelais

Dans le cadre de la rétrocession à la commune du lotissement Antoinette de Maignelais, Monsieur le Maire a été saisi par une demande émanant de Maître PETITJEAN-STORDEUR tendant à ajouter deux parcelles à la rétrocession par la société FONCIER CONCEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF au profit de la Commune de MONTREUIL-EN-TOURAINE des espaces communs du Lotissement Le Bois de la Garenne.

Il s'agit des parcelles cadastrées

- YA numéro 80 pour une contenance de 78ca,
- YA numéro 49 pour une contenance de 84ca, non incluse dans l'assiette du lotissement et destinée à être rétrocédée au Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'alignement de la Route Départementale n°55.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter cette rétrocession.

11) Groupement de commande pour les produits phytosanitaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Considérant les besoins de la Communauté de communes du Cher à la Loire en produits phytosanitaires, celle-ci doit lancer une consultation d'un marché à bons de commande portant sur la fourniture de ces produits,

Considérant que la Communauté de communes du Cher à la Loire, les communes membres ainsi que la Commune de Montreuil-en-Touraine doivent également procéder à une mise en concurrence pour la passation d'un marché similaire,

Considérant que le Code des marchés publics prévoit dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre des pouvoirs adjudicateurs,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés à bons de commande portant sur la fourniture de produits phytosanitaires selon la procédure appropriée, entre la Communauté de communes du Cher à la Loire, les communes membres de la Communauté de communes du Cher à Loire et la commune de Montreuil-en-Touraine afin de bénéficier des meilleures conditions de fourniture et de prix,

Considérant qu'il conviendrait d'inclure dans les mêmes dossiers de consultation, les prestations de ces collectivités,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement de cette consultation, de désigner l'un des membres comme coordonnateur et de préciser les missions qui lui sont confiées,

Considérant, qu'en l'espèce, il est envisagé que le coordonnateur soit la Communauté de communes du Cher à la Loire, qui sera chargée de procéder au lancement de la procédure de consultation, chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque entité s'assurant de la bonne exécution du marché,

Le Conseil décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de produits phytosanitaires ;
- de désigner comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

Titulaire: Jean-Claude ADUMEAU

Suppléant : Chantal MORLEC

A noter : la prochaine réunion d'ouverture des plis aura lieu le 06 avril prochain à 15h00 et le choix des entreprises se déroulera le 11 avril à 15h00. A Montrichard. Demander si suppléant + titulaire possible.

12) Groupement de commande pour les équipements individuels de protection

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Considérant les besoins de la Communauté de communes du Cher à la Loire en équipements individuels de protection, celle-ci doit lancer une consultation d'un marché à bons de commande portant sur la fourniture de ces équipements,

Considérant que la Communauté de communes du Cher à la Loire, les communes membres ainsi que la Commune de Montreuil-en-Touraine doivent également procéder à une mise en concurrence pour la passation d'un marché similaire,

Considérant que le Code des marchés publics prévoit dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre des pouvoirs adjudicateurs,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés à bons de commande portant sur la fourniture d'équipements individuels de protection selon la procédure appropriée, entre la Communauté de communes du Cher à la Loire, les communes

membres de la Communauté de communes du Cher à Loire et la commune de Montreuil-en-Touraine afin de bénéficier des meilleures conditions de fourniture et de prix,

Considérant qu'il conviendrait d'inclure dans les mêmes dossiers de consultation, les prestations de ces collectivités,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement de cette consultation, de désigner l'un des membres comme coordonnateur et de préciser les missions qui lui sont confiées,

Considérant, qu'en l'espèce, il est envisagé que le coordonnateur soit la Communauté de communes du Cher à la Loire, qui sera chargée de procéder au lancement de la procédure de consultation, chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque entité s'assurant de la bonne exécution du marché,

### Le Conseil décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture d'équipements individuels de prote ;
- de désigner comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

Titulaire : Jean-Claude ADUMEAU Suppléant : Chantal MORLEC

## 13) Vente des anciennes imprimantes récemment remplacées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à leur remplacement pour un matériel moins coûteux, il convient de revendre les précédentes imprimantes du Secrétariat.

Monsieur le Maire propose que le prix de revente soit fixé entre 30% et 50% du prix d'achat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de vendre ce matériel.

Monsieur le Maire, étant intéressé par une des trois imprimantes, il quitte la salle de Conseil afin que les membres du Conseil puissent délibérer sur les tarifs.

Il est décidé d'appliquer 40% du prix d'achat neuf.

- l'imprimante à 332€ sera vendu à 130€
- celle à 174€ à 75€
- celle à 452€ à 170€

# **Questions diverses:**

- ✓ Vente de la lame utilisée par les services techniques pour le déneigement : étant donné qu'une lame plus récente a été achetée par la CC2R, il convient de revendre cette vieille lame. Le conseil décide de la mettre en vente sur internet au plus offrant, la fixation d'un prix étant compliqué.
- ✓ Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de l'adoption du PLU, il convient de revoir le schéma directeur d'assainissement car l'actuelle lagune ne suffira plus pour assurer l'assainissement.
- ✓ La prochaine réunion de la commission TIC est prévue vendredi 08 avril 2011 à 9h00
- ✓ La prochaine réunion de Conseil se déroulera le vendredi 15 avril 2011 à 19h.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire, Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux